

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 2022-009

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

Décision portant attribution à la société ERIC AJASSE du marché 2022M02-TVX_SIEGE
relatif à la réalisation d'un diagnostic amiante avant travaux du siège de TPA

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée.

CONSIDERANT le projet de réhabilitation des bâtiments du siège de TPA.

CONSIDERANT qu'avant l'ouverture du chantier de requalification de l'ensemble du bâtiment il convient de procéder au DAAT du bâtiment entier, dans la mesure où il s'agit d'une obligation réglementaire avant l'ouverture d'un chantier sur des bâtiments anciens.

VU la lettre de consultation adressée par mail en date du 27 janvier 2022 à 3 entreprises spécialisées dans le repérage de l'amiante

CONSIDERANT les offres réceptionnées le 8 février 2022 à 12 heures.

VU les conclusions du rapport d'analyse des offres en date du 11 février 2022.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter le marché pour la réalisation d'un diagnostic amiante avant travaux du siège de TPA à passer entre la Communauté d'Agglomération et l'entreprise suivante :

ERIC AJASSE
Diagnostic Amiante
1487 chemin de Verfeuil
30630 VERFEUIL

Pour un montant forfaitaire estimatif de 1 850,00 euros HT soit 2 220,00 euros TTC.

Le coût unitaire pour une éventuelle analyse d'échantillon supplémentaire est fixé à 45,00 € HT soit 54,00 € TTC.

D'autoriser la signature des pièces administratives, techniques et financières du marché, y compris les futurs avenants ne modifiant pas celui-ci de manière substantielle.

ARTICLE 2 :

Le marché est conclu pour un délai d'exécution de 4 semaine à compter de l'ordre de service de démarrage.

ARTICLE 3 :

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 14/02/2022

La Présidente,
Madame Corinne CHABAUD

